



Projet de « Loi Travail »

Appel pour le 28 avril

Sections RENAULT

N° 48

22 avril 2016

Les derniers aménagements de la loi travail ne changent pas significativement son caractère inacceptable, notamment :

Inversion de la hiérarchie des normes : un accord de branche pourra être moins favorable au salarié que la loi, un accord d'entreprise pourra être moins favorable au salarié qu'un accord de branche.

Limitation possible des libertés et des droits fondamentaux si le « bon fonctionnement » de l'entreprise le nécessite.

Prépondérance de la négociation collective, tant au niveau branche qu'au niveau entreprise. Qui organise l'affaiblissement des salariés dans le contexte de subordination des salariés à l'employeur et plus encore avec des syndicats sans syndiqués (syndicalisation < 5%) qui, faute de cotisants, acceptent trop facilement des financements (employeurs, institutions de protection sociale, collectivité territoriales, Etat) qui les détournent de l'intérêt des salariés.

RASSEMBLEMENT

dans le hall de la Ruche jeudi 28 avril à 10h

sur les 20 mn de pause

à l'appel des syndicats : SM-TE, SUD et CGT

GRANDE MANIFESTATION

A PARIS jeudi 28 avril à 14h00

(Denfert Rochereau → Nation)

RAPPEL : pour permettre au salarié de participer à la manifestation et de s'absenter de son poste de travail sans qu'il ne se mette en faute vis-à-vis de l'employeur, avec d'autres syndicats, le SM-TE appelle à la grève.

Cas des APR et des ETAM du Technocentre Renault : il est possible de se déclarer en grève jusqu'à 15h00 (fin de la plage fixe).

Cas des cadres au forfait jour de Renault : Il est possible de se déclarer en grève à partir de 13h00. Dans ce cas, la grève ne dure pas une demi-journée et il n'y aura pas de déduction de salaire.